



Dans le rapport *A/HRC/33/49*, soumis au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en septembre de 2016, le Rapporteur Spécial discute de la question de l'égalité des sexes dans le contexte de la réalisation des droits à l'eau potable et à l'assainissement. L'égalité des sexes est un principe fondamental des droits de l'homme ; pourtant, les inégalités entre hommes et femmes—et aussi les inégalités fondées sur l'identité de genre—existent dans tous les pays. Les différences culturelles, sociales, économiques et biologiques entre les hommes et les femmes empêchent régulièrement ces dernières d'exercer leur droit à l'eau et à l'assainissement sur un pied d'égalité avec les hommes.

OBSTACLES

PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ



Ce sont principalement les femmes et les filles qui doivent s'occuper de tout ce qui touche à l'eau et à l'hygiène dans le foyer et, notamment, d'aller chercher de l'eau, ce qui les expose à de plus grands risques de stress psychologique et maladie physique.



L'accès adéquat à l'eau, l'assainissement et l'hygiène sont nécessaires pour prévenir des taux de mortalité maternelle et infantile élevés. Les femmes et les filles qui retiennent longtemps leurs urines sont davantage exposées aux infections de la vessie et des reins.



De nombreuses femmes et filles risquent leur santé en utilisant des protections périodiques non-hygiéniques, les autres méthodes étant inabordables, inexistantes ou inconnues en raison de la stigmatisation et des tabous liés à la menstruation.

L'INÉGALITÉ DES SEXES PERSISTE DANS TOUS LES PAYS

Dans son rapport, le Rapporteur Spécial souligne

- ▶ L'importance de mettre en évidence les besoins des femmes et des filles en tout temps et pendant toute leur vie.
- ▶ Qu'une attention particulière doit être prêtée aux besoins des femmes et des filles handicapées, pauvres ou autrement défavorisées.
- ▶ Les répercussions que l'inégalité des sexes supposent sur de nombreux autres droits, notamment les droits des femmes et des filles à la santé, à un logement décent, à l'éducation et à l'alimentation.

L'adoption d'une approche évolutive est le préalable à la concrétisation de l'égalité des sexes en ce qui concerne l'exercice du droit à l'eau potable et à l'assainissement :

- ▶ Les gouvernements et la société plus généralement doivent mettre en cause les normes sociales, les stéréotypes et des modèles familiaux traditionnels.
- ▶ Il faut promouvoir d'initiatives tenant compte des différences entre les sexes tendant prioritairement à répondre aux besoins spécifiques des femmes.
- ▶ Les lois, politiques et stratégies ne doivent pas avoir pour effet secondaire de renforcer les stéréotypes sexistes ; elles doivent au contraire viser à les faire évoluer.

D'autres efforts peuvent contribuer à s'attaquer plus généralement aux inégalités:

- ▶ Répondre aux besoins des femmes sur le plan matériel en leur garantissant l'accès aux produits d'hygiène menstruelle à un coût abordable.
- ▶ Considérer les besoins stratégiques des femmes, notamment en luttant contre les déterminants des inégalités qui entravent l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

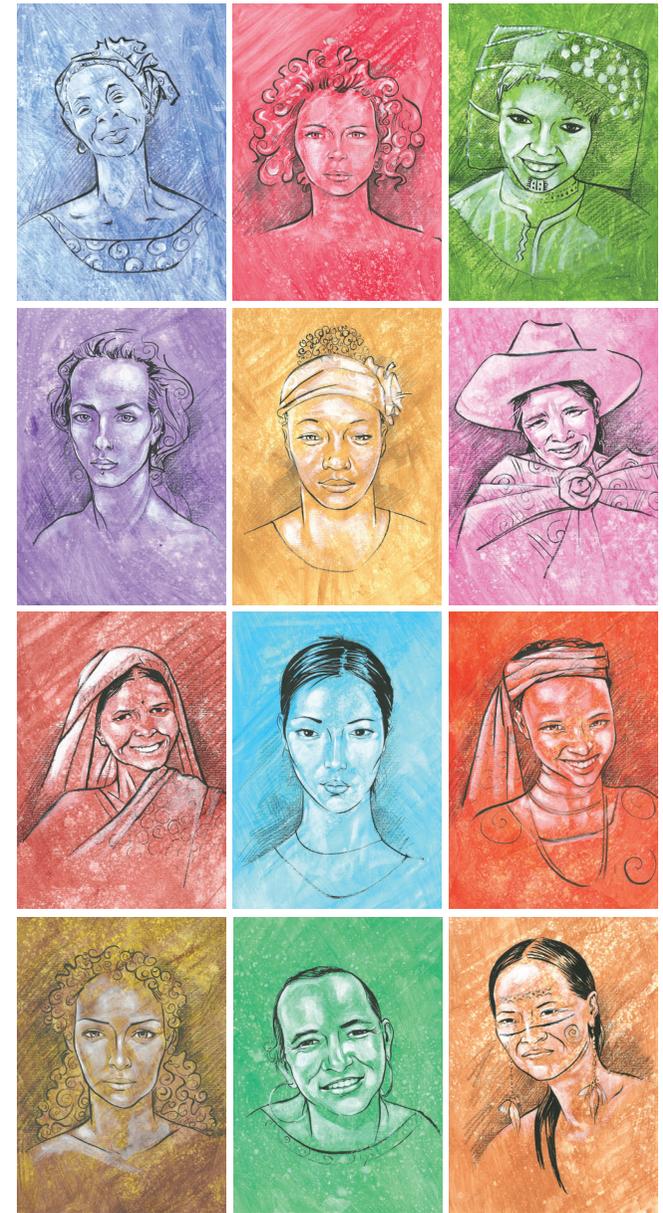
Léo Heller

Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les droits à l'eau et à l'assainissement

 @srwatsan

 @srwatsan

 srwatsan@ohchr.org



OUTILS TRANSFORMATEURS

L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA RÉALISATION DES DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

8 ENJEUX CLÉS



OBSTACLES

TABOU, STIGMA ET NORMES SOCIALES ET STÉRÉOTYPES NÉFASTES



La menstruation est généralement considérée comme quelque chose d'impropre ou impur. De partout dans le monde, des filles pensent que la menstruation est un événement embarrassant ou honteux.



Le fait que les femmes et les filles risquent dans bien des cas d'être harcelées lorsqu'elles se soulagent en plein air ou dans des installations publiques est partiellement dû à l'existence de stéréotypes et à la stigmatisation qui y est associée.



Les femmes et les filles ont souvent moins accès à des ressources financières que des hommes ; il peut être, donc, particulièrement difficile pour des femmes vivant dans la pauvreté d'avoir accès aux produits nécessaires pour gérer leurs règles.



Les normes socioculturelles et les notions de « modestie féminine » et de masculinité engendrent l'inégalité des chances et un déséquilibre dans les rapports de force et le contrôle des finances et des ressources.



La mauvaise gestion de l'hygiène menstruelle est lourde de conséquences pour l'ensemble de la société et la méconnaissance de la question par les hommes et les femmes vient encore renforcer les tabous.



Le manque d'installations adéquates dans les espaces publics conduit souvent les femmes et les filles à éviter ces espaces, y compris leur lieu de travail et l'école, en particulier pendant qu'elles ont leurs règles.

L'ÉGALITÉ DANS LES LOIS ET POLITIQUES

Les États doivent évaluer les lois, politiques et stratégies existantes et déterminer dans quelle mesure les femmes peuvent exercer leur droit à l'eau et à l'assainissement sur un pied d'égalité avec les hommes. Les résultats de cette évaluation devraient leur servir à formuler des solutions et à élaborer des stratégies tenant compte des besoins de chaque sexe et leur permettant d'orienter leurs politiques, ainsi que la répartition des ressources budgétaires.

NORMES SOCIALES ET STÉRÉOTYPES

Les États doivent lutter activement contre les pratiques découlant des stéréotypes qui nuisent aux hommes et aux femmes, y compris dans la vie privée. Les hommes et les garçons doivent eux aussi être associés aux initiatives d'information et d'autonomisation. En collaboration avec la société civile, les États peuvent exécuter des programmes de sensibilisation visant à mettre en évidence les rapports de force « invisibles » et à diffuser une image positive et non stéréotypée de la femme.

PARTICIPATION ET AUTONOMISATION

Pour que les besoins des femmes et des filles soient compris et considérés comme des priorités, celles-ci doivent pouvoir les exprimer, notamment pour ce qui concerne le matériel et l'intimité nécessaires à l'hygiène menstruelle. Il convient d'adopter des politiques et des mesures spéciales pour combattre les inégalités et permettre aux femmes de mieux se faire entendre et de participer davantage.

DISPONIBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Les règlements et les codes de construction devraient tenir compte des besoins particuliers des femmes et des filles et être adaptés aux écoles, aux hôpitaux, aux lieux de travail et aux lieux de détention, entre autres. Les droits à l'eau et à l'assainissement comprennent le droit de toutes les femmes à des protections périodiques d'un prix abordable et sûres et, en cas de besoin, les pouvoirs publics devraient fournir les protections nécessaires à un prix préférentiel, voire gratuitement.

APPLIQUER UNE "PERSPECTIVE TRANSVERSALE"

Les inégalités qui pénalisent les femmes sont aggravées lorsqu'elles vont de pair avec d'autres motifs de discrimination et désavantages. C'est par exemple le cas lorsque, en plus d'avoir un accès insuffisant à l'eau et à l'assainissement, les femmes et les filles vivent dans la pauvreté, sont handicapées, souffrent d'incontinence, ou encore sont emprisonnées ou sans abri. Les effets de facteurs sociaux tels que l'appartenance à telle ou telle caste, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont aggravés lorsqu'ils s'accompagnent d'autres motifs de discrimination. Les États doivent par conséquent appliquer une « perspective transversale » dans toutes leurs politiques, l'objectif étant de veiller à ce qu'il soit prêté une attention particulière aux personnes les plus défavorisées dans l'exercice de leurs droits.

QUALITÉ, SANTÉ, SÉCURITÉ

Les services doivent être adaptés aux besoins des utilisateurs, et notamment à leur corps, à leurs capacités physiques et à leur âge. Différentes femmes préfèrent différentes protections ; elles doivent disposer des informations nécessaires pour utiliser la protection avec laquelle elles se sentent le plus à l'aise et en sachent suffisamment pour gérer leurs règles de façon hygiénique.

RESPONSABILITÉ ET CONTRÔLE

Les femmes doivent pouvoir amener l'État à répondre à ses obligations en matière de la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement. Pour cela, il faut établir des mécanismes de contrôle et d'application du principe de responsabilité. De tels mécanismes ne seront toutefois efficaces que si les femmes ont systématiquement la possibilité d'y participer, de contribuer aux décisions, d'accéder aux ressources et de contrôler celles-ci.

VIOLENCE ET STRESS PSYCHOSOCIAL

Lorsque les femmes cherchent à s'occuper de leurs besoins en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène (par ex. transporter de l'eau, gérer leurs menstruations et faire leur toilette) elles peuvent subir du stress ou même de violences physiques. Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles qui dissuadent certains d'utiliser les installations sanitaires. Les codes de construction des installations publiques d'approvisionnement en eau et d'assainissement devraient donc tenir compte des besoins particuliers des femmes, et notamment prévoir des toilettes séparées par sexe, proches des maisons et éclairées, ainsi que des chemins éclairés pour s'y rendre.

1

2

3

4

5

6

7

8